

Principes directeurs - civisme et encadrement

Le RESPECT doit être à la base de tous nos gestes, nos paroles, nos actions, nos interventions envers les autres et aussi, envers soi-même.

Le Conseil d'établissement de l'école internationale du Phare a adopté le 25 novembre 2025, ces principes directeurs afin d'assurer que l'école soit « un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement et dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées. »*

Il est du « devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire. »*

À compter du 1^{er} janvier 2026, l'école va demander aux élèves de respecter les nouveaux encadrements exigés par le ministère de l'Éducation. Quoique ce nouveau règlement ne modifie pas nos pratiques actuelles, il vient plutôt mettre en lumière, les principes déjà présents dans notre culture d'école.

- de respecter l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe;
- d'agir et de communiquer de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé;
- de ne poser aucun acte d'intimidation ou de violence;
- **de vouvoyer le personnel de l'école;**
- **d'utiliser le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école;**
- de respecter la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux;
- d'être assidu et ponctuel en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables;
- de prendre soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école;
- de respecter le code vestimentaire de l'école, le cas échéant.
- d'interdire aux élèves d'utiliser, du début jusqu'à la fin du jour de classe, un cellulaire, des écouteurs et tout autre appareil mobile personnel autant sur les terrains et dans les bâtiments de l'école qu'à l'extérieur de ceux-ci lors d'activités scolaires, sauf lorsque cette utilisation est requise pour l'un ou l'autre des motifs suivants :
 - 1° les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant;
 - 2° l'état de santé de l'élève ou pour porter secours à toute personne en raison de son état de santé ou de toute autre situation d'urgence;
 - 3° les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Respect, engagement, ouverture
Trois valeurs, une même mission :
Un milieu sain et sécuritaire pour tous.